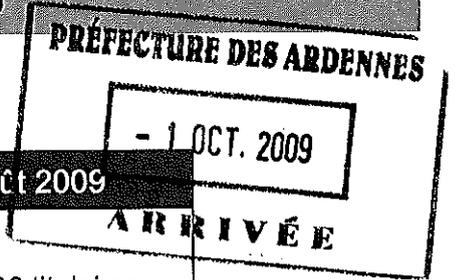




## COMITE SYNDICAL

### DELIBERATION N°09-16

L'an deux mille neuf,  
Le 30 septembre, à Chalons en Champagne



Date de convocation	24 août 2009
Nombre de délégués :	
+ Titulaires et suppléants	72 dont 36 titulaires
+ Présents	22
+ vote par procuration	1

#### Étaient présents :

M. Jacques JEANTEUR, M. Daniel BEGUIN, M. François BUSSIERE, M. Pierre CORDIER, M. Daniel COURTAUX, M. Robert COURTY, M. Sylvain DALLA-ROSA, M. Jean-Pierre FLORENTIN (qui a un pouvoir de M. Philippe), M. Olivier GUCKERT, Mme Arlette CHARBONNIER, M. Guy JOSEPH, M. Lionel LADOUCE, M. Jean PANCHER, M. Pierre PANDINI, , M. Bernard PIERQUIN, Melle Morgane PITEL, M. Alain ROY, M. Pascal GILLAUX (représentant M. Porcelli), M. Joël HIGUET (représentant M. Tournay), M. Jean-Bernard THOUVENOT, M. Jacky NICOLAS, M. Claude WALLENDORFF

Objet de la délibération :

**Convention de partenariat DDEA des Ardennes / EPAMA**

Après avoir entendu l'exposé du Président,

**Le Comité Syndical de l'EPAMA, à l'unanimité**

Décide d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la DDEA des Ardennes, jointe en annexe.

Le Président,

Jacques JEANTEUR



1997

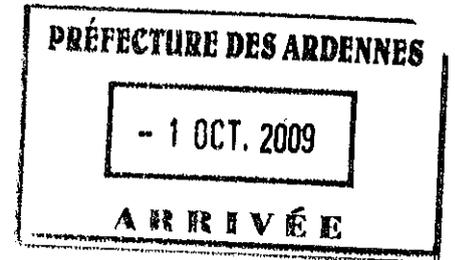
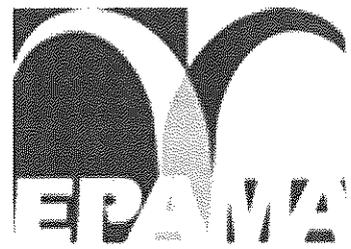
1998

1999



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Convention de partenariat  
entre  
la DDEA des Ardennes et l'EPAMA

Octobre 2009

La présente convention est passée :

Entre d'une part,

la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) des Ardennes,  
représentée par Monsieur Patrice BARRUOL, Directeur,

Et d'autre part,

l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA), représenté par  
Monsieur Jacques JEANTEUR, Président.

## Préambule

Une des missions de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Ardennes (DDEA) est la mise en œuvre locale de la Directive Cadre sur l'Eau et des politiques de bassin définies dans les SDAGE. A ce titre, elle dispose de compétences en matière de prévention du risque d'inondation, en tant qu'instructeur des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), de préparation à la gestion de crise par le biais de l'aide à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) par les Collectivités, de police et de politique de l'eau à travers la Mission Interservice de l'Eau qu'elle anime.

Face aux inondations catastrophiques de décembre 1993 et de janvier 1995, les élus lorrains et champardennais, en concertation avec le Préfet de Lorraine, Préfet coordonnateur de bassin, ont décidé de mettre en place l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents, l'EPAMA.

L'EPAMA est un établissement public territorial de bassin au sens de l'article L. 213-12 du code de l'environnement :

*« Pour faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin hydrographique, la prévention des inondations et la gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que la préservation et la gestion des zones humides, les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements peuvent s'associer au sein d'un établissement public territorial de bassin. »*

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les actions que peuvent conduire conjointement la DDEA des Ardennes et l'EPAMA pour améliorer la réduction des risques liés aux inondations, la gestion de crise et la prise en compte de l'hydromorphologie des cours d'eau dans le département des Ardennes.

Le partenariat porte principalement sur les thèmes suivants :

- la connaissance du risque, qui comprend le partage de la connaissance de l'aléa visant à maîtriser l'urbanisation (PPRi) et le maintien de la mémoire du risque (repères de crue),
- la réduction du risque (réduction de l'aléa et de la vulnérabilité),
- l'aide à la gestion de crise (mise en place des Plans communaux de sauvegarde),
- la sensibilisation et la communication sur les risques d'inondation,
- la réflexion sur l'hydromorphologie des cours d'eau, en particulier la promotion de la continuité des cours d'eau, dite trame bleue.

Cette collaboration se traduit par des actions concrètes pour lesquelles les partenaires conjugueront leurs efforts. Elle portera notamment sur un partage des connaissances, sur la mise en commun de données, sur l'élaboration de doctrines communes, sur la conduite de projets, sur la communication.

Les modalités du partenariat sont décrites ci-après

## **ARTICLE 2 – LA CONNAISSANCE DU RISQUE**

### **Article 2.1 – Plan de prévention du risque inondation (PPRi)**

Il paraît essentiel de disposer d'une connaissance partagée de l'aléa inondation entre les différents services de l'Etat, ses établissements publics et les acteurs locaux du territoire.

Dans ce sens, la DDEA et l'EPAMA chercheront l'atteinte des résultats suivants :

- disposer de règlements de PPRi simples et compréhensibles y compris par le grand public,
- avoir un échange des pratiques en termes de PPRi à l'échelle du bassin : rapport de présentation, zonage et règlement,
- appliquer les règles/conseils qui auront été élaborés dans les actions ci-dessus dans l'élaboration des nouveaux PPRi,
- disposer d'une instance où pourraient être évoqués les cas complexes de projets en zones inondables.

De son côté, la DDEA associera l'EPAMA dans les démarches à venir d'élaboration des PPRi sur le bassin versant de la Meuse, ou d'études sur le risque inondation des cours d'eau du bassin versant de la Meuse non soumis à PPRi.

### **Article 2.2 - Sensibilisation et communication sur les risques**

La pose de repères de crue est une obligation réglementaire dans les communes soumises au risque inondation. L'EPAMA conduit une action d'appui aux communes volontaires qui consiste en un apport de données validées sur le plan hydraulique, la fourniture des repères de crue et leur nivellement. Cet appui est coordonné dans la mesure du possible avec l'implantation du logiciel OSIRIS Meuse.

L'EPAMA associe la DDEA dans le déploiement de la pose des repères de crues. La DDEA est partenaire de l'EPAMA dans la phase de communication préalable. Elle assiste l'EPAMA dans la recherche des repères de crue existants et dans l'accompagnement des communes pour la pose des équipements dans la mesure du possible (formation apportée par l'EPAMA).

### **Article 2.3 - La réduction du risque (réduction de l'aléa et de la vulnérabilité)**

L'EPAMA porte le PIG Meuse aval permettant la réalisation d'aménagements de réduction de l'aléa. Les aménagements portent sur les sites de Mouzon, Charleville-Mézières-Warcq et Givet.

De nouvelles recherches de réduction de l'aléa sont envisagées sur le bassin transfrontalier de la Semoy. La DDEA et l'EPAMA travailleront conjointement à proposer toutes pistes d'actions répondant aux besoins locaux en termes de protection de l'existant et de futures constructions ou aménagements d'espace.

Parallèlement aux enjeux de réduction de l'aléa, la DDEA et l'EPAMA conduiront des actions de sensibilisation des acteurs locaux à la réduction de la vulnérabilité (organisation d'événements de sensibilisation à l'échelle locale ou départementale).

Dans le cadre d'éventuelles campagnes d'information sur les inondations et la réduction de la vulnérabilité, la DDEA envisage de présenter les PPRi et leurs règlements afin que la population et les collectivités comprennent le sens et les objectifs de ce document.

Une réflexion particulière est à mener entre la DDEA et l'EPAMA en ce qui concerne les techniques constructives innovantes permettant de prôner un urbanisme innovant et durable même dans les zones inondables (aléa faible) notamment dans le cas de projets de rénovation urbaine.

L'EPAMA valorise et fait partager les investigations et les expériences conduites sur ces sujets entre les DDEA 08 et DDE 55.

## **ARTICLE 3 - L'AIDE A LA GESTION DES CRISES**

### **Article 3.1 – Déploiement du logiciel OSIRIS Meuse**

Le logiciel Osiris inondation est un outil de préparation et de gestion locale des crises inondation. Il constitue notamment un outil pour la construction des Plans Communaux de Sauvegarde. Il a été adapté par l'EPAMA pour utiliser les résultats des outils de modélisation utilisés sur le bassin de la Meuse lors d'un premier déploiement expérimental entre 2004 et 2006.

Depuis 2008, l'EPAMA pilote le déploiement opérationnel du logiciel sur les communes du bassin de la Meuse. Dans le département des Ardennes les communes de Givet, Lumes, Monthermé et Revin en sont dotées. L'EPAMA les accompagne dans l'appropriation et l'utilisation du ce logiciel. La DDEA des Ardennes a été associée à cette démarche.

Les futures actions de déploiement d'OSIRIS inondation menées par l'EPAMA auprès de nouvelles communes (notamment celles de la communauté de communes du Pays Sedanais) ainsi que la démarche d'appui à la construction de Plans Communaux de Sauvegarde menée par la DDEA feront l'objet d'une approche commune quant à leur communication vers les élus et à leur mise en œuvre.

L'EPAMA associera également la DDEA aux exercices de simulation de crue qu'elle organise une fois par an. Le rôle alors occupé par le service de l'Etat pourra être précisé au cas par cas, en relation avec les services de la préfecture.

En période de crise, la DDEA dispose d'un agent de permanence et d'un responsable sécurité défense (RSD) qui participe(nt) à la cellule de crise mise en place auprès du Préfet. Afin de permettre au cadre de la DDEA de fournir des informations au Préfet pour agir de manière plus éclairée et donc plus efficace, il est proposé de développer un modèle départemental simplifié du logiciel OSIRIS inondation en lien avec la mise en œuvre du projet Interreg IV B AMICE.

La DDEA avec le soutien de l'EPAMA, et en relation avec les services de la préfecture, animera un groupe de travail spécifique.

L'EPAMA fournira à la DDEA la version Meuse du logiciel lorsque celle-ci sera disponible.

L'EPAMA procédera à un premier volet de formation au logiciel. Le personnel cible de cette formation sera restreint : groupe de travail pour la collaboration DDEA-EPAMA, agents des unités Prévention des Risques, et Sécurité routière et gestion de crise de la DDEA. La formation doit permettre de savoir utiliser le modèle dans sa version simplifiée.

L'EPAMA pourra assister la DDEA en tant que de besoin.

La DDEA identifiera avec l'accompagnement de l'EPAMA les enjeux qui seront répertoriés dans le modèle en plusieurs étapes :

- réaliser une base de données simple comportant quelques types d'enjeux identifiés,
- alimenter ensuite régulièrement les enjeux grâce aux données des différents services concernés.

### **Article 3.2 – Plans Communaux de Sauvegarde**

Dans le cadre de l'élaboration de plans communaux de sauvegarde, la DDEA et l'EPAMA chercheront l'atteinte des résultats suivants :

- proposer et mettre en œuvre une approche complémentaire DDEA / EPAMA auprès des communes concernées pour l'élaboration de leurs PCS : développement d'une méthodologie commune, pilotage conjoint auprès des communes, appui de l'EPAMA pour le volet inondation et le logiciel Osiris, appui de la DDEA pour les autres risques,
- dans le cadre des démarches PCS, obtenir une base de données communale la plus complète et précise possible,
- disposer, in fine, de PCS directement opérationnels et faciles d'utilisation. Pour cela, les listes des moyens et les plans d'actions se doivent d'être exhaustifs et pertinents.

### **ARTICLE 4 – LA REFLEXION SUR HYDROMORPHOLOGIE**

L'EPAMA participera aux groupes de travail de la Mission Interservice de l'Eau qui traitent de l'hydromorphologie sur le bassin Rhin-Meuse. Ces groupes de travail, d'une fréquence semestrielle, ont pour objectif d'identifier les cours d'eaux prioritaires nécessitant des travaux en matière d'hydromorphologie, de préciser le type de travaux nécessaire, et d'identifier un maître d'ouvrage.

Ils peuvent déboucher sur une communication auprès des collectivités concernées quant à l'intérêt de ces travaux (réduction de l'impact des crues, reconquête de la qualité de l'eau par amélioration de l'auto-épuration, reconquête des milieux par les espèces de salmonidés migrateurs...).

Dans les situations le permettant statutairement, la possibilité d'une maîtrise d'ouvrage des travaux d'hydromorphologie par l'EPAMA sera indiquée aux communes concernées.

La DDEA et l'EPAMA travailleront également en partenariat dans la réalisation des actions sur les rivières Vence et Semoy.

#### **ARTICLE 5 – ECHANGE DE DONNEES**

La DDEA des Ardennes et l'EPAMA s'engagent à échanger les données informatiques utiles à la réalisation de leurs missions respectives dont ils détiennent la propriété intellectuelle.  
Une convention spécifique de mise à disposition de ces données informatiques sera passée entre la DDEA des Ardennes et l'EPAMA en complément de celle-ci.

#### **ARTICLE 6 – CONDITION DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.  
Chaque année un programme de travail sur 2 années glissantes sera établi qui précisera pour chaque thème les actions à mener le calendrier et les moyens associés.  
Une réunion de suivi sera organisée annuellement. Elle permettra de faire le bilan des actions menées et de définir le programme annuel de travail

#### **ARTICLE 7 – FINANCEMENT**

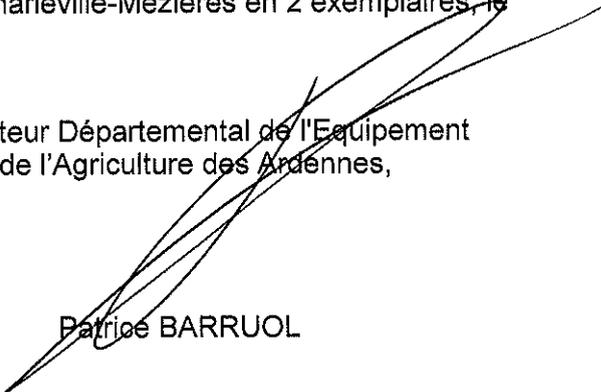
Le programme de travail annuel précisera les participations de chaque partenaire. Chaque partenaire s'engageant à effectuer les actions inscrites sous sa propre responsabilité avec les moyens qu'il aura mis en place.

#### **ARTICLE 8 – MODIFICATION - RESILIATION**

La présente convention peut être modifiée par avenant avec l'accord des deux parties.  
L'une et l'autre partie se réservent le droit de la dénoncer à tout moment.  
La dénonciation ne donne pas lieu à indemnités.

Fait à Charleville-Mézières en 2 exemplaires, le

Le Directeur Départemental de l'Équipement  
et de l'Agriculture des Ardennes,

  
Patrice BARRUOL

Le Président,



Jacques JEANTEUR